

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT-QUATRE JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.

M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Stéphane GAILLARD, absent.

M Hugo CHAVANNE, absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

Pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal réévalue les tarifs des services municipaux périscolaires afin de mettre en lien les charges supportées par la Commune pour la mise en place du service auprès des familles et la tarification des services de cantine et de garderie périscolaire.

N° 2024-054

**Tarifs des services
périscolaires
applicables au 1^{er}
septembre 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les propositions d'augmentation formulées par la commission petite enfance – enfance- jeunesse, réunie le 15 juillet 2024 consolidées par l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 16 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu annuellement de réviser les tarifs des services périscolaires pour prendre en compte l'augmentation des charges liées à l'organisation des services, et notamment la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 des goûters dits « durables » en garderie périscolaire,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, **25 voix pour**,

D'APPROUVER les tarifs des services périscolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

CANTINE	
QF1 (0 à 620)	0,97 €
QF2 (621 à 800)	1,00 €
QF3 (801 à 950)	4,56 €
QF4 (951 à 1500)	4,96 €
QF5 (1501 à 2000)	5,41 €
QF6 (+ DE 2001)	5,81 €
SANS QF	5,81 €
REPAS ADULTE	9,37 €
REPAS ADULTE EXTERIEUR	12,75 €
ACCUEIL SANS REPAS : application du tarif social divisé par 2.	

	MATIN (Tarif unique)	APRES MIDI 1 ^{ère} Demi-heure	APRES-MIDI Demi-heures suivantes
Garderie périscolaire			
Tarif à la 1/2 heure	1.55€	1,77 €	1,55 €

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE



Le Maire,
Marielle JULIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le